

Marseille, le 9 octobre 2017



Délégation Provence
et Corse

www.provence-corse.cnrs.fr

31, chemin Joseph Aiguier
13402 Marseille cedex 20

Tel 04 91 16 40 00
Fax 04 91 77 93 04

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Nise Scherrer
Responsable RH

Tél. 04 91 16 40 27
Fax 04 91 16 46 42
nise.scherrer@dr12.cnrs.fr

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche et de service de la circonscription Provence et Corse

OBJET : Révision annuelle des droits au supplément familial de traitement Année scolaire 2017-2018

Le supplément familial de traitement est attribué aux personnels fonctionnaires et aux agents non titulaires, à l'exclusion des agents rétribués sur la base d'un taux horaire, ayant des enfants à charge de moins de 20 ans.

En vue de la révision annuelle de leurs droits au supplément familial de traitement au titre de l'exercice 2017-2018, le Service des Ressources Humaines (SRH) a adressé une note aux agents déjà bénéficiaires.

Le questionnaire rempli et dûment accompagné des pièces justificatives énumérées dans la note d'information ci-jointe devra parvenir au SRH **au plus tard le vendredi 3 novembre 2017** pour éviter une rupture de remboursement.

D'autres agents sont susceptibles de remplir les conditions d'attribution de cette indemnité **au titre d'une première demande**⁽¹⁾. Ils devront, pour instruction, remplir le formulaire de demande d'attribution et le retourner au SRH **dans le même délai**.

La gestionnaire des ressources humaines, correspondant privilégié de votre unité, est à votre disposition pour répondre à toute question relative à cette note.

Le Délégué Régional

Younis HERMES

PJ : note d'information
circulaire FP
2 annexes relatives aux modalités de versement du SFT

(1) Formulaire à télécharger sur le site institutionnel du CNRS (pas de transmission par nos soins) : https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/carriere/remuneration/Pages/Supplément-familial-de-traitement.aspx